

# La délinquance *en baisse*

**ENTRE 2010 ET 2011**, d'après les statistiques fournies par la préfecture de police, la délinquance a nettement baissé à Nogent (lire tableau ci-dessous). Parallèlement, le nombre de faits élucidés a augmenté. « Ces bons résultats sont dus à la fois à une collaboration efficace entre la Police municipale et la Police nationale, à la présence des caméras de vidéoprotection qui ont un effet dissuasif et aident à élucider de nombreux faits, et à la brigade de nuit. », souligne David Hébert, responsable de la Police municipale |

Chiffres du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	2010	2011	Évolution
Faits constatés	1 505	1 311	- 12,89 %
Faits élucidés	403	460	+ 14,14 %
Délinquance Voie publique (VP)	873	692	- 20,73 %
Faits VP élucidés	57	95	+ 66,67 %
Vol avec violences	107	89	- 16,82 %
Cambriolages	171	110	- 35,67 %
Vol roulotte	153	97	- 36,60 %
Vol accessoires	100	70	- 30 %
Dégradations	224	203	- 9,38 %
Infraction à la législation sur les stupéfiants	88	101	+ 14,77 %
Vois simples	174	157	- 9,77 %



# Bien vivre *avec ses voisins*

**LORS DES RENCONTRES DE QUARTIER** de novembre et décembre 2011, les nuisances sonores causées par le voisinage ont été plusieurs fois évoquées. Premier facteur incriminé : la réalisation de travaux de bricolage ou de jardinage tôt le matin des dimanches et jours fériés.

Or, l'arrêté préfectoral de 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage donne des consignes précises qui, si elles sont respectées, permettent de vivre ensemble en bonne intelligence.



## RAPPEL

### Article 8

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits résultant : du port de souliers à semelles dures, de la pratique d'activités et de jeux non adaptés à ces locaux, de l'utilisation d'appareils et de machines, quels qu'ils soient et notamment les outillages électroportatifs et chaîne hifi.

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h |

L'arrêté préfectoral est consultable sur [www.ville-nogentsurmane.fr/bruit](http://www.ville-nogentsurmane.fr/bruit)